

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFETER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIOLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-14319/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers - Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité - Secteur les Barrales - Bilan de concertation 60235

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022. Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers, exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par délibération n°URBA-009-11745/22/CM du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers afin de permettre la réalisation d'un projet de logements au sein de la zone économique des Barrales. Ce projet d'habitat porte sur la création d'environ 70 logements dont 50% de logements locatifs sociaux. Celui-ci répond à des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques, car il permet l'apport d'une population jeune, le renforcement de la mixité sociale et la valorisation du secteur par son architecture et son intégration paysagère.

Ainsi, au regard de certaines modifications, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers fait l'objet d'une évaluation environnementale. En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'une concertation.

Ainsi, la délibération n° URBA-009-11745/22/CM du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La concertation a débuté le 12 octobre 2022 et s'est terminée le vendredi 14 avril 2023.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

1. Les enjeux et objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont les suivants :

- Répondre à des objectifs de mixité sociale (50% de logements locatifs sociaux) et poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'offre de logements diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population (apport de population jeune notamment) tout au long de leur parcours résidentiel.
- Répondre à des objectifs économiques par ce projet d'habitat qui porte sur la création de 70 logements d'environ 60 m² chacun, soit l'accueil de quelques 210 habitants supplémentaires, qui constitueront une clientèle nouvelle pour les commerces et services, tant dans la zone des Barrales que dans le centre-ville.
- Répondre à des objectifs urbanistiques : l'aménagement de la zone 1AUE des Barrales présente pour la commune, un intérêt de mise en valeur du site. L'évolution du programme poursuit les mêmes objectifs d'économie d'espaces et de mise en valeur du site, tout en conservant la même destination.

2. Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

3. Les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure à l'adresse de la Direction de l'Aménagement du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers, Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 LA FARE LES OLIVIERS et sur le site web suivant : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>.
- Un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public.

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction Aménagement du Territoire, Division Planification Urbaine, 281, boulevard Maréchal Foch – BP 274 13 666 SALON-DE-PROVENCE Cedex.
- Par courriel : concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@registre-numerique.fr
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>

4. Déroulement de la concertation :

La concertation s'est déroulée du mercredi 12 octobre 2022 et s'est terminée le vendredi 14 avril 2023. Elle a fait l'objet de mesures de publicité diverses, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans le journal La Marseillaise le mercredi 12 octobre 2022. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage le 13 octobre 2022 et pendant toute la durée de la concertation, à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole, au 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, et au 281, boulevard Maréchal Foch, 13300 SALON-DE-PROVENCE et au sein de la commune de La Fare les Oliviers.
- Un avis de concertation complété a fait l'objet d'un avis dans le journal La Marseillaise, le 10 janvier 2023. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage le même jour et pendant toute la durée de la concertation, à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole, au 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, et au 281, boulevard Maréchal Foch, 13300 SALON-DE-PROVENCE et au sein de la commune de La Fare les Oliviers.

- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans le journal La Marseillaise le 31 mars 2023. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage le 31 mars 2023 et jusqu'à la fin de la concertation, à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole, au 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, et au 281, boulevard Maréchal Foch, 13300 SALON-DE-PROVENCE et au sein de la commune de La Fare les Oliviers.
 - o Les modalités de la concertation :
- Outils d'information :

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ont été tenus à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>) et sous format papier, à la Direction de l'Aménagement du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers, Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

- Outils d'expression :

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition à la Direction de l'Aménagement du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers, Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 LA FARE LES OLIVIERS ;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site web www.registre-numerique.fr (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>)
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la l'attention de la Direction Aménagement du Territoire, Division Planification Urbaine, 281, boulevard Maréchal Foch – BP 274 13 666 SALON-DE-PROVENCE Cedex;

Par courriel :

- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@registre-numerique.fr
- Les résultats quantitatifs de la concertation :
 - o **Deux contributions écrites sur le registre numérique de concertation.**

Ces contributions ont été rédigées le 14 février et le 12 avril 2023 par un administré souhaitant connaître les détails du projet et son impact au niveau environnemental. Une réponse a été apportée par la commune et les services de la Métropole au sein du bilan de la concertation.

Il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l’existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 approuvant le Plan Local d’Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°URBA-009-11745/22/CM du 5 mai 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l’engagement de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune de La Fare les Oliviers et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s’est déroulée conformément à la délibération n° URBA-009-11745/22/CM du 5 mai 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- Qu’il convient d’en tirer le bilan conformément au Code de l’Urbanisme.
- Que ce bilan sera annexé au dossier d’enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers, et tel qu’annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l’objet :

- D’un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de La Fare les Oliviers ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D’une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale – Pôle Cohérence Territoriale – Direction Urbaisme – Service Urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme – ADS Salon, Unité Urbanisme – 281 boulevard Maréchal Foch 13666 SALON-DE-PROVENCE.
- En mairie de La Fare les Oliviers, Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 LA FARE LES OLIVIERS

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole, sous-politique R213, chapitre 2018301700, nature 2033, fonction 510, opération budgétaire n°2018301700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT